

Charte cadre

VIVETIC GROUP

Prestataires

& Fournisseurs

Responsables

Introduction

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Vivetic s'implique au quotidien pour une société plus responsable, respectueuse de l'environnement et socialement bénéfique à son écosystème et à ses parties prenantes.

À l'heure où les enjeux en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise deviennent de plus en plus importants, Vivetic met son savoir-faire et ses valeurs en construisant et gérant des lieux mixtes, conviviaux, résilients et profitables aux territoires. Vivetic a, en effet, l'intime conviction que l'utilité du développement durable dépasse largement celle de la simple transaction marchande et guide ainsi l'ensemble de ses actions par ses missions.

Vivetic prend des engagements forts et s'entoure de prestataires qui y souscrivent et y contribuent.

La présente Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables a pour vocation de constituer un cadre de référence commun à VIVETIC. Elle expose les engagements environnementaux et sociaux du Groupe VIVETIC, au même titre que les engagements attendus de ses prestataires et fournisseurs.

Les prestataires et fournisseurs s'engagent à signer la présente Charte, à la mettre en œuvre et à en contrôler l'application dans le temps. Le respect des principes énoncés dans la Charte est indispensable au maintien des relations entre le Groupe VIVETIC et ses prestataires.

VIVETIC s'engage à

- assurer une sélection objective et un traitement éthique et responsable de l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs,
- privilégier les relations long terme avec ses prestataires afin de soutenir et partager une création de valeur commune,
- privilégier les acteurs locaux (entreprises ou associations) capables de délivrer le niveau de prestation attendu.

Les engagements mutuels

VIVETIC s'engage à respecter l'ensemble des points exposés dans la présente Charte, et demande à l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs de s'y engager également.

Les principes

Les signataires de la Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux engagements décrits. Ils en garantissent la diffusion à l'ensemble de leurs employés et sous-traitants, dans une langue compréhensible pour eux. Enfin, ils déclarent être en mesure de démontrer leur capacité à respecter et à faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de leurs collaborateurs.

Elle s'applique aux Prestataires et Fournisseurs de Vivetic et de l'ensemble de ses filiales. Les engagements pris par les Prestataires et Fournisseurs ressortent, pour VIVETIC, des engagements qu'il prend au titre de sa raison d'être en tant que société à mission.

Les engagements légaux

Tous les prestataires et fournisseurs de biens et services pour VIVETIC, ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et sous-traitants sont tenus de se soumettre à la législation en vigueur dans le pays d'exercice de leur(s) activité(s) professionnelle(s), aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le cas échéant, il est entendu que les normes nationales ou internationales qui seraient plus engageantes que celles de la présente Charte prévalent.

Les engagements sociaux

Travail forcé ou obligatoire

Engagement formel au non-recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Conventions n° 29 et 105 de l'OIT.

Travail des enfants

Engagement formel au respect de l'âge légal minimal d'admission à l'emploi (à savoir 15 ans).

Conventions n° 138 et 182 de l'OIT.

Rémunération et durée du travail

Engagement formel au respect des réglementations locales relatives aux rémunérations, protection du salaire, avantages sociaux et horaires de travail.

Conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 167 et 171 de l'OIT.

Santé, sécurité et hygiène des employés

Engagement formel à se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité et à en faire sa priorité.

Faire de la santé et de la sécurité de ses employés une priorité dans tous les aspects de son activité.

Mettre en œuvre une politique de sécurité et de santé garantissant aux salariés :

- Un cadre de travail sécuritaire et sain,
- La mise en œuvre de mesures prévenant les maladies professionnelles et les accidents liés à l'exercice de leurs fonctions.

Conventions n° 155 et 120 de l'OIT.

Discipline

Engagement formel au refus de tout traitement inacceptable tel que la cruauté mentale ou physique, le harcèlement sexuel ou la discrimination. Interdiction de tout comportement, en ce compris des gestes, langage ou contact physique, à caractère sexuel, coercitif, menaçant ou abusif.

Conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

Dignité, vie privée et droits des individus

Engagement formel à respecter la dignité, la vie privée et les droits fondamentaux de chaque individu.

Liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

Engagement formel au respect du droit de libre association des employés et de n'exercer aucune discrimination contre les membres des organisations de travailleurs ou des syndicats.

Conventions n° 87 et 98 de l'OIT.

Égalité de traitement / discrimination

Engagement formel à la non-distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction(s) religieuse(s), opinion(s) politique(s), orientation(s) sexuelle(s), origine(s) sociale(s) ou ethnique(s), handicap(s), situation(s) familiale(s), nationalité(s), patronyme ou apparence physique.

Conventions n° 100 et 111 de l'OIT.

Les engagements mutuels

Les engagements éthiques

Corruption

Engagement formel à se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables de lutte contre la corruption, en ce compris notamment les dispositions qui interdisent les pots-de-vin, ainsi que les autres pratiques commerciales non éthiques.

Engagement formel à ne jamais effectuer, ni autoriser, un paiement illégal à qui que ce soit, et quelles que soient les circonstances, notamment à des employés ou dirigeants de VIVETIC.

Fraude

Engagement formel à faire preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions et à ne se livrer à aucune activité frauduleuse.

Concurrence équitable et lois antitrust

Engagement formel à se conformer aux lois nationales et internationales sur la libre concurrence. Ne pas abuser d'une position dominante. Ne pas participer à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au truquage des offres avec des concurrents.

Droits de propriété intellectuelle

Engagement formel à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'autrui. Ne pas partager ni divulguer des renseignements confidentiels appartenant au Groupe VIVETIC, ses filiales ou ses fournisseurs et prestataires, sans consentement préalable écrit.

Protection des données

Engagement formel à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lors du traitement de renseignements personnels sur les clients, fournisseurs, prestataires, parties prenantes et employés de VIVETIC. Signaler immédiatement toute utilisation non autorisée, toute divulgation ou toute perte de renseignements personnels.

Sous-traitance et chaîne d'approvisionnement

Engagement formel à faire ses meilleurs efforts afin de promouvoir auprès de ses fournisseurs le respect de la présente Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables.

Les engagements environnementaux

A l'instar de VIVETIC, les prestataires du Groupe doivent conduire leurs activités en cherchant toujours à prendre en compte et réduire leur impact environnemental.

Les prestataires et fournisseurs doivent être capables de démontrer, dans le cadre de leur activité professionnelle :

- Leur attachement à la protection environnementale dans l'ensemble de leurs activités de production de biens et de services
- Leur conformité aux normes et réglementations applicables sur la protection de l'environnement
- L'utilisation de matériaux et énergies renouvelables et recyclables chaque fois que cela est possible
- L'élimination ou minimisation des risques environnementaux potentiels
- L'application du principe de précaution dans l'approche des sujets environnementaux
- Le cas échéant, les actions d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement qu'ils mettent en œuvre

Au-delà des engagements ci-dessus, VIVETIC encourage ses prestataires à :

- Engager leurs salariés dans des démarches de protection de l'environnement
- Engager, eux-mêmes, l'ensemble de leurs fournisseurs et prestataires dans une démarche écologiquement responsable

* Émissions directes de GES (scope 1), émissions à énergie indirectes (scope 2), autres émissions indirectes (scope 3)

Mise en œuvre et suivi de l'application

VIVETIC met en œuvre une Politique Prestataires et Fournisseurs Responsables forte grâce à la signature systématique de la présente Charte par l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs.

VIVETIC encourage la mise en place de politiques, procédures, outils et indicateurs assurant la conformité aux engagements de la présente Charte.

En outre, il est de la responsabilité des prestataires et des fournisseurs de gérer, de surveiller et de développer leurs chaînes d'approvisionnement en veillant au respect des exigences précédemment évoquées.

En cas de non-conformité aux engagements de la présente Charte, le Groupe VIVETIC demandera une remédiation par la co-élaboration et la mise en œuvre d'un plan correctif.

Signaler une préoccupation ou un problème

Pour toute question ou toute préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les prestataires ont la responsabilité de s'adresser à referent.conformite@vivetic-group.com